

Président

Pierre-Jean CRAFTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-
SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A RIESEN,
M GENOUD,

P-J CRAFTES,
A CUZIN,
P CHASSOT,

E ROSAY,
M GRATS,
M MERMIN,
C VINCENT,
L DUPAIN,
V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,

B FOL,
A MAGNIN,
J LAVOREL
L CHEVALIER, F DE VIRY,
F BENOIT,

Membre représenté

V LECAQUE par P CHASSOT,

Membres absents

S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum : 12

Invités

N DUPERRRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Point d'avancement	2
2. Projet Agro-Environnemental et Climatique – Rôle de la Communauté de Communes.....	2
3. SIVALOR	3
III. Compte-rendu des commissions.....	3
IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire du 17 octobre 2022.....	3
V. Délibérations	3
1. Environnement : attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture pour la mise en conformité des exploitations agricoles en zone vulnérable nitrates	3
2. Eau :	5
a. Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'AEP route de Vovray à Archamps (marché n°202257_ccg) – Attribution	5
b. Marché pour la réalisation et équipement d'un forage de reconnaissance dans le secteur de Lathoy Sud – Attribution	6

3. Habitat :	8
a. Renouvellement de la convention avec l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS ADIL)	8
b. Haute-Savoie Rénovation Energétique – Convention de coordination et de financement du service départemental – Période 2022-2023	9
VI. Divers	10
1. Présentation de Priyam Nursimhulu	10
2. Occupation illégale d'un terrain sur la ZAE de Viry	10
3. Mise en péage autoroute A40	11
4. Transfert de la compétence PLU	11
5. Point dossier Ecoparc du Genevois	11

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Point d'avancement

Diaporama joint au présent procès-verbal.

M Mermin rappelle le travail accompli depuis le printemps. Il remercie la Chambre d'agriculture pour son investissement dans la réflexion. La Communauté de Communes a, une seconde fois, répondu à l'appel à projet lancé par l'Etat concernant le PAT, avec une possible aide financière de 100 000 € si le projet était retenu. Les actions du PAT pourront démarrer en 2023 et 2024.

A Peltan précise qu'il est proposé que la CCG siège au sein du comité local à l'installation et foncier (CLIF). Chaque commune sera sollicitée pour proposer une candidature. 4 élus seront choisis parmi toutes les candidatures par tirage au sort lors d'un prochain Bureau.

Il ajoute que les groupes de travail concernant le PAT reprendront le 24 janvier et se réuniront tout au long de l'année 2023, en vue d'une approbation du document d'ici fin 2023, début 2024.

A Magnin estime que la mise en place de procédures spécifiques pour l'agriculture contribue à isoler la profession et à la stigmatiser. Il s'agit d'une activité économique comme une autre.

E Rosay souligne que si des actions du PAT concernent des acquisitions de terrains, il sera alors nécessaire de communiquer de manière claire sur la démarche pour éviter de donner l'image de la collectivité s'emparant de l'agriculture.

2. Projet Agro-Environnemental et Climatique – Rôle de la Communauté de Communes

Diaporama joint au présent procès-verbal.

M Mermin précise que le PAEC 2023-2027 ne financera plus la priorité 2, à savoir les zones humides, couvert herbacé permanent car la Région et le Département ne participent plus au financement.

F Benoit rappelle que la CCG a un œil attentif et aide l'agriculture de manière globale. Il ne faut néanmoins pas oublier que des terrains sont également fléchés pour le développement de l'activité économique depuis des décennies, et il n'est pas opportun aujourd'hui de revenir sur les décisions passées. Le territoire a tout intérêt à développer l'activité économique à caractère industriel.

3. SIVALOR

PJ Crastes indique que le SIVALOR a approuvé le 05 janvier dernier ses nouveaux tarifs qui impactent fortement certaines de ses collectivités adhérentes. Les représentants de la CCG ont voté contre cette proposition, tout comme Arve et Salève. Les délégués de la CCG ont défendu les intérêts de la collectivité et il est assez rare de voter contre des décisions au sein d'un organisme extérieur. Davantage de précisions seront apportées sur la manière de financer cette augmentation lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire en février.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire du 17 octobre 2022

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

V. Délibérations

1. Environnement : attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture pour la mise en conformité des exploitations agricoles en zone vulnérable nitrates

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{er} Vice-Président, de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président et de Monsieur Genoud, 10^{ème} Vice-Président,

Par courrier adressé au Président le 7 juillet 2022, le Comité des Agriculteurs du Genevois sollicite de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) une aide financière pour accompagner les exploitants agricoles dans la mise en œuvre des prescriptions résultant du classement, par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 juillet 2021, des communes de Feigères et Présilly (entièrement), Neydens et Saint-Julien-en-Genevois (en partie) en zone vulnérable nitrates (ZVN) d'origine agricole.

Par l'effet de ce classement, les mesures du plan national d'action (PNA) nitrates en vigueur s'appliquent sur ces communes depuis le 1^{er} septembre 2021.

Ces mesures comportent :

- une limitation de la fertilisation ;
- une adaptation stricte du calendrier annuel de la fertilisation, en tenant compte du type de culture et de l'environnement ;
- un dimensionnement minimal des équipements de stockage des effluents d'élevage, qui se calcule par réalisation de diagnostics dits « DEXEL ». Ces diagnostics sont suffisamment complexes pour rendre l'intervention d'un conseiller obligatoire ;
- une prévention des fuites d'azote après épandage par l'implantation de couvertures végétales automnales et bandes enherbées renforcées.

Toutes les exploitations en ZVN (41) sont concernées à des degrés divers.

Celles qui comportent un bâtiment d'élevage (16) dans le périmètre doivent notamment réaliser des DEXEL, et ensuite accomplir les travaux nécessaires dans un délai de 2 ans.

Les mesures techniques et organisationnelles figurant dans le PNA doivent être adaptées au contexte de chaque exploitation (productions, cheptel, environnement) et nécessitent d'être précédées d'un diagnostic complexe et coûteux. Elles feront enfin l'objet de contrôles renforcés.

Cette dépense élevée à engager sans délai peut, selon le Comité des Agriculteurs du Genevois, compromettre la viabilité de la majorité des exploitations concernées.

Le Comité estime la dépense (hors investissements sur les bâtiments) à 84 000 euros environ pour l'ensemble des exploitations (réalisation d'analyses de sol, d'abonnement à un logiciel d'enregistrement des pratiques, élaboration de plans de fumure, établissement de DEXEL...).

La demande de subvention du Comité a été mise en débat dans les commissions environnement et eau/assainissement, qui se sont réunies ensemble le 18 octobre 2022. Les commissions se sont prononcées d'abord sur l'opportunité, et ensuite sur le montant d'une éventuelle aide financière.

- Concernant l'opportunité, une majorité des élus a estimé légitime que la collectivité, bien que la profession agricole se revendique activité libérale et bénéficie déjà d'un fort soutien public, mette les producteurs en mesure de satisfaire leurs obligations. D'une part, la CCG est engagée dans un projet alimentaire territorial (PAT) qui vise, entre autres, à accompagner les exploitants vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. D'autre part, la pollution à l'origine du classement en ZVN n'est pas de manière certaine exclusivement d'origine agricole. Enfin, aucune négligence fautive n'a été imputée directement et individuellement aux producteurs concernés par l'administration.
- Il a également été rappelé que la CCG a déjà aidé par le passé les agriculteurs situés en zone franche à répondre aux exigences du label « Suisse Garantie », dont certaines sont très proches de celles de la ZVN. En aidant les exploitations en ZVN (qui ne sont pas en zone franche) à atteindre des standards proches de ceux de Suisse Garantie, elle fait preuve d'équité entre les agriculteurs de son territoire.
- Les commissions ont émis un avis favorable à la demande d'aide du Comité, et proposent à une majorité relative que la CCG subventionne la dépense présentée par le Comité des Agriculteurs du Genevois (84 000 euros) à hauteur de 40%. Pour limiter les actes, elles proposent que la subvention soit versée à la Chambre d'Agriculture, qui la répartira ensuite entre les exploitations concernées.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,*

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif,

Vu l'avis favorable des commissions environnement et eau/assainissement, réunies conjointement le 18 octobre 2022,

DELIBERE

Article 1 : décide d'accorder une subvention de 33 600 euros à la Chambre d'Agriculture pour aider les exploitations à appliquer les mesures résultant du classement en zone vulnérable nitrates des communes de Feigères, Présilly, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois. Cette subvention ne viendra pas en soutien de dépenses d'investissement sur les bâtiments, celles-ci pouvant faire l'objet d'un financement par le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA).

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE –

E Rosay rappelle que deux conditions avaient été émises à l'éligibilité de cette demande :

*cette subvention devait être considérée comme un soutien au monde agricole et non une reconnaissance d'une pollution quelconque dont la collectivité pourrait être à l'origine,

*avoir connaissance du diagnostic établi et un retour sur les investissements réalisés.

Il ajoute que la station d'épuration de Neydens a rejeté des eaux non conformes sur une certaine période mais ses conditions de fonctionnement se sont améliorées depuis. Il est indispensable que chacun fasse des efforts pour aller dans le sens d'une amélioration de la qualité des cours d'eau. Il observe que le diagnostic pourrait s'élargir au secteur du Vuache car il est actuellement moins pris en compte que celui du Salève.

A Magnin note que toutes les communes sont impactées puisque les fermes qui ne sont pas à 100% en zone vulnérable nitrates peuvent potentiellement épandre sur des terrains situés sur d'autres communes.

2. Eau :

a. Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'AEP route de Vovray à Archamps (marché n°202257_ccg) – Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le réseau Eau Potable route de Vovray sur la commune d'Archamps est signalé comme vétuste et cassant par l'exploitant depuis quelques années. De plus les diamètres des canalisations en place deviennent insuffisants au vu du développement de la commune.

Pour répondre à ces problématiques, le renouvellement et le renforcement du réseau ont été étudiés. Le réseau sera renouvelé depuis le croisement route de Vovray et chemin des Parais jusqu'au croisement route de Vovray et route de Blécheins soit un linéaire d'environ 1 100 ml. Concomitamment la canalisation sise chemin des Peupliers sera également renouvelée et renforcée soit un linéaire d'environ 300 ml.

Une première consultation avait été lancée, le 12/07/2022, laquelle a été déclarée sans suite pour absence de concurrence.

Pour ce faire, une nouvelle consultation a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 octobre 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 09 novembre 2022 à 13h00.

5 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Des négociations ont été menées avec les soumissionnaires.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, la société ATIE, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission achats réunie le 09 janvier 2023. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de base du groupement Bortoluzzi SAS/ Vuache BTP SARL/ SAS Gruaz Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total de travaux estimé à 1 019 933.28 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < à 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure et de les signer ,*

*Vu la décision n°2022-86, en date du 19/09/2022, déclarant sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence, la procédure de consultation lancée le 12/07/2022,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 09 janvier 2023,*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de base du groupement Bortoluzzi SAS/ Vuache BTP SARL/ SAS Gruaz Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 1 019 933.28€ H.T., selon les prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe DSP eau- exercice 2022 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

b. Marché pour la réalisation et équipement d'un forage de reconnaissance dans le secteur de Lathoy Sud – Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

L'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes du Genevois est assurée par plusieurs points de production dont les prélèvements se répartissent de la manière suivante :

- 53 % de la nappe de Matalilly Moissei ;
- 13 % de la nappe du Genevois ;
- 2 % du puits de Collonges ;
- 32 % des sources.

Les volumes annuels de prélèvement d'eau dans la nappe du Genevois sont régis par une convention entre le Canton de Genève, Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois en date du 18 décembre 2007.

Au vu des évolutions des besoins de prélèvement dans la nappe de chaque partenaire, et de la présence de certains micropolluants identifiés à ce jour, il est nécessaire de mieux connaître l'étendue, la capacité et les modalités d'alimentation naturelle de celle-ci afin de mieux comprendre et modéliser son fonctionnement.

Cette compréhension permettra de mieux définir la répartition des quotas de prélèvement en fonction des apports naturels de chaque territoire, des migrations potentielles des pollutions dans la nappe en fonction des besoins de chacun.

Dans ce cadre-là, les alimentations de la nappe transfrontalière du Genevois depuis le Sud (côté France) doivent être mieux caractérisées. Des investigations par panneaux géophysiques électriques ont été réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et ont mis en évidence la présence potentielle de la nappe jusqu'au sud du hameau de Lathoy, sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Un forage de reconnaissance doit donc être réalisé pour confirmer ces investigations et caractériser les écoulements hydrogéologiques et leur provenance.

Pour ce faire, une consultation, intitulée « Réalisation et équipement d'un forage de reconnaissance dans le secteur de Lathoy Sud » a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte avec négociation

éventuelle, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé 02 novembre 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 7 décembre 2022 à 12h00.
4 plis sont parvenus dans le délai imparti.

La présente consultation comprend plusieurs tranches :

- La tranche ferme concerne la réalisation d'une reconnaissance à 130 m de profondeur.
- La tranche optionnelle 1 porte sur l'équipement de l'ouvrage en piézomètres et un soufflage.
- La tranche optionnelle 2 porte sur les phases de pompage.

Des négociations ont été menées avec les soumissionnaires. L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugements fixés dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission achats, réunie le 09 janvier 2023. Au vu de l'analyse des offres et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise FORASUD, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif total de 110 012.00 € HT dont 88 872.00 € HT pour la tranche ferme, 13 690.00 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 7 450.00 € HT pour la tranche optionnelle 2 selon les prix du bordereau des prix unitaires.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2113-4 à 6,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable,
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < 2M€ HT, prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 09/01/2023,*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de l'entreprise FORASUD, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif total de 110 012.00 € HT dont 88 872.00 € HT pour la tranche ferme, 13 690.00 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 7 450.00 € HT pour la tranche optionnelle 2.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

V Lecauchois souligne l'importance de prévoir une communication renforcée concernant ces travaux, qui se situent dans le secteur du projet de carrière, lequel est particulièrement sensible au niveau de la population.

PJ Crastes indique que la CCG se chargera de réaliser la communication ; des propositions seront faites aux élus de Saint-Julien.

3. Habitat :

a. Renouvellement de la convention avec l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS ADIL)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Depuis 2016, l'association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement » (PLS.ADIL74) assure une mission d'enregistrement des demandes pour les organismes bailleurs de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) 74 ainsi que pour les collectivités l'ayant mandatée à cet effet. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale lui confie également la mission de gestionnaire territorial du système national d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux.

La Communauté de Communes du Genevois adhère à cette association, d'une part afin de bénéficier des données statistiques sur son territoire et, d'autre part, pour que l'association poursuive sa mission d'enregistrement de la demande en logement locatif social public pour les communes du territoire l'ayant mandatée.

L'adhésion à l'association implique une participation qui s'élève, pour l'année 2022 à 7 centimes d'euros/ habitant, soit un montant de 3 306 € pour la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif,

DELIBERE

Article 1 : décide de reconduire la convention PLS ADIL74 pour l'année 2022 selon les conditions financières énoncées ci-dessus.

Article 2 : approuve les termes de la convention de partenariat avec le PLS ADIL 74, pour l'année 2022.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

b. Haute-Savoie Rénovation Energétique – Convention de coordination et de financement du service départemental – Période 2022-2023

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Dans le cadre des aides à la rénovation énergétique, le Département de la Haute-Savoie a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires de soumettre un dossier commun à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant le déploiement d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Ainsi, un nouveau guichet local dénommé Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) a été mis en place depuis le 21 mars 2021 se substituant au service « Regenero ». Le service HSRE est organisé de manière coordonnée sur le territoire de 21 EPCI, dont la Communauté de Communes du Genevois.

Afin d'organiser les rôles respectifs du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Genevois dans la conduite générale du service « Haute-Savoie Rénovation Energétique », la ratification d'une convention est proposée aux membres du bureau.

Dans ce contrat, il est précisé les obligations respectives des parties dont notamment celles du Département qui a pour mission de coordonner les actions de l'opérateur et du prestataire de communication pour :

- Assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages, copropriétés et petit tertiaire,
- Faire monter en compétence les professionnels,
- Développer les actions de communication.

La CCG est quant à elle responsable de :

- Coordonner le service localement et matériellement,
- Proposer au Département le nombre de permanences souhaitées,
- Développer des actions de communication locales.
- Contribuer au financement de ce service en fonction du service réalisé.

A titre d'information, le montant payé pour 2022 était de 30 000€ pour un montant de prestation effectif de 100 000 €.

Enfin, le contrat porte sur les années 2022, 2023 et prend fin le 30 mars 2024. Le Département a désigné comme opérateur l'association Innovalles sur le territoire de la CCG pour ce dispositif.

Compte tenu des objectifs nationaux et de la politique énergétique de la Communauté de Communes du Genevois en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il s'avère opportun de ratifier la convention de coordination et de financement du service départemental Haute-Savoie Rénovation Energétique.

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 à L232-3,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur la coordination et le financement du service départemental Haute-Savoie Rénovation Energétique jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercices 2022, 2023, 2024 – chapitre 62875

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Présentation de Priyam Nursimhulu

Arrivée de P Nursimhulu chargées des politiques contractuelles mutualisées avec les communes de la CCG, qui se rendra dans toutes les communes afin de présenter ses missions et faire le point sur les besoins.

Toutes les communes du territoire souhaitent adhérer au service à l'exception de Savigny qui demande un rendez-vous préalablement à un positionnement.

2. Occupation illégale d'un terrain sur la ZAE de Viry

PJ Crastes explique que des gens du voyage occupent de manière illégale un tènement appartenant à la Communauté de Communes depuis décembre. Deux procédures peuvent être menées : la procédure administrative ou la procédure civile comme tout propriétaire privé. La CCG a engagé cette seconde procédure.

A Magnin rappelle que la commune de Viry peut mener une procédure administrative car elle respecte le schéma d'accueil des gens du voyage et demander en conséquence l'expulsion de la famille.

L Chevalier précise que la CCG ayant effectué un dépôt de plainte et engagé une procédure civile, Viry n'a pas actionné la procédure administrative. S'il est effectivement possible de le faire, il n'y voit pas d'inconvénient.

PJ Crastes rappelle que la CCG, pour être conforme au schéma actuel, doit créer 20 terrains familiaux locatifs (TFL) d'ici la fin 2023. Des réflexions sont en cours sur Saint-Julien, Neydens, Valleiry, Chevrier et Viry. Des prospections foncières sont en cours sur Beaumont, Chenex et Saint-Julien. La création d'un TFL nécessite que la commune propose et/ou valide un terrain sur son territoire, la CCG s'occupe de l'opérationnalité du projet en étroite collaboration avec la commune.

C Vincent souligne que si une commune dispose de TFL ou d'une aire fixe d'accueil, et bien que l'EPCI ne respecte pas le schéma départemental dans sa totalité, elle peut solliciter le Préfet pour engager une procédure d'expulsion.

Elle ajoute que le schéma a été instauré en 2019 mais aucune place TFL n'a été produite à ce jour. La recherche de terrains, l'opérabilité du projet prennent un temps important, souvent entre 3 et 5 ans. Plusieurs communes sont d'ores et déjà engagées dans la démarche, à savoir Saint-Julien, Neydens, Chevrier, Viry et Valleiry. Il s'agit aujourd'hui de travailler pour le prochain schéma.

Elle ajoute qu'un TFL nécessite une surface de 150 m² minimum. L'association ALFA3A vient en soutien de la collectivité.

3. Mise en péage autoroute A40

V Lecauchois souhaite savoir où en sont les délibérations des communes sur ce dossier.

PJ Crastes indique que plusieurs avis ont d'ores et déjà été reçus, un dossier global sera réalisé à l'attention du Préfet. Une conférence de presse sera également organisée.

L'avis juridique demandé à un cabinet privé a été réceptionné et sera évoqué prochainement.

4. Transfert de la compétence PLU

M Grats demande si un retour des communes a eu lieu quant à leur position sur un transfert de compétence. En effet, Feigères est en attente pour engager une procédure de révision ou de modification de son PLU, selon la décision prise.

M Mermin répond que toutes les communes n'ont pas répondu, notamment Saint-Julien, Chênex et Viry. Un retour sera fait lors du Bureau de fin janvier ou de début février.

5. Point dossier Ecoparc du Genevois

Rappel du contexte

L'Ecoparc du Genevois a été initié par la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de sa politique de développement économique.

La CCG a confié à TERACTION la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans en février 2016.

L'ambition de l'Ecoparc :

- 1 200 emplois qualifiés créés
- Mobilité douce et accès en transport en commun
- 14ha d'espaces verts publics
- + de 80% des haies naturelles conservées
- Création d'un réseau d'énergies renouvelables, etc.
- Filières porteuses : activités productives et artisanales liées aux éco-activités, bien-être, mieux-vivre
- Seulement 6 000 m² d'activité commerciale (jardinerie)

Les recours

Autorisations nécessaires au démarrage de l'opération obtenues :

- Permis d'Aménager obtenu le 21 octobre 2019
- Autorisation environnementale obtenue le 20 janvier 2020

Ces autorisations font l'objet de 2 recours déposés auprès du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Le 24 décembre 2019 à l'encontre du PA. Date d'une première audience 1^{er} semestre 2023
- Le 15 mai 2020 à l'encontre de l'autorisation environnementale. Audience fixée au 6 décembre 2022
 - le rapporteur demande l'annulation de l'autorisation environnementale
 - 20 décembre : décision du juge d'annuler l'autorisation environnementale

Le jugement et les suites à donner

- Dans le cadre du recours contre l'autorisation environnementale mené par la confédération paysanne et l'ACPAT, le tribunal administratif de Grenoble a rendu un jugement très sévère et a annulé notre autorisation, au motif :
 - Que l'autorisation environnementale ne comprenait pas d'éléments concernant la remise en état du site après exploitation,
 - Que l'étude d'impact était insuffisante sur le volet déchets (déchets produits dans le cadre des travaux d'aménagement alors que les filiales de traitement sont aujourd'hui saturées),
 - Qu'une dérogation au titre des espèces protégées aurait dû être sollicitée.
- Plusieurs options sont possibles pour la suite :
 - Faire appel,
 - Prendre acte de la décision et travailler sur un projet d'Ecoparc 2.0
 - Abandonner le projet de développement d'un parc d'activité.

PJ Crastes observe que les requérants, qui soutiennent le développement d'un agro-parc sur ce site ne sont pas pour autant porteurs de projet. Ils pourraient tout à fait à nouveau saisir les tribunaux sur un nouveau projet développé par la collectivité, à moins que celle-ci ne s'engage directement dans la réalisation d'un agro-parc.

F Benoit souligne que les activités économiques et agricoles sont complémentaires et ne doivent pas être opposées.

M Mermin souligne que la Chambre d'agriculture, seule structure aujourd'hui qui recense les différentes activités, n'a pas fait part de demandes pour l'installation d'une activité de maraîchage.

PJ Crastes précise qu'un point détaillé sera organisé en Bureau du 23 janvier prochain sur les options possibles et le fond du dossier.

A Magnin rappelle que le tènement de l'Ecoparc a fait l'objet, il y a 25 ans, d'une négociation avec l'agriculture. Le monde agricole a validé ce changement. Un projet économique doit voir le jour car il ne s'agit plus aujourd'hui de terres agricoles exploitables, notamment du fait de la réalisation de terrassements.

PJ Crastes observe que le site est classé en zone franche. S'il devait avoir une fonction agricole, les productions seraient très certainement vendues en Suisse, et ne profiteraient pas au territoire. Il ajoute que si un nouveau projet économique devait voir le jour, il serait alors nécessaire qu'il soit dans les domaines de biodiversité et zone humide.

E Rosay note que le territoire doit pouvoir produire de la richesse économique, qui constitue une source de financement pour la collectivité.

J Lavorel souhaite savoir si cette décision de justice peut remettre en cause l'installation de la caserne des pompiers.

PJ Crastes répond par la négative, selon l'analyse de la direction départementale des territoires et d'avocats spécialisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 17 janvier 2023

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Projet Alimentaire Territorial (PAT)

09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

1

Ambition du P.A.T.

DEVELOPPER une ALIMENTATION LOCALE et DURABLE ACCESSIBLE à TOUS

en prenant en compte les 3 domaines



Economique

Assurer la viabilité et
l'attractivité économique de
l'agriculture et des filières
locales

Viabilité, rentabilité



Environnemental

Développer une chaîne
alimentaire plus durable
(du champ à l'assiette)

Air, eau, sol, climat, biodiversité



Social

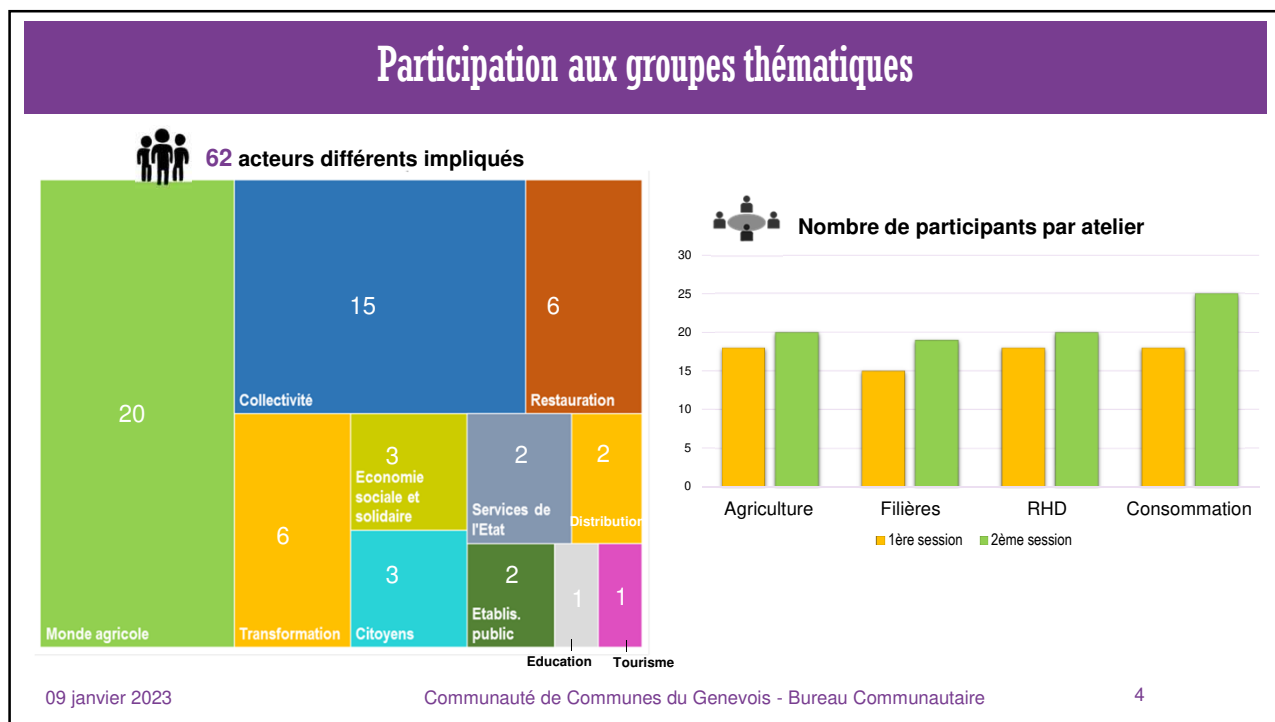
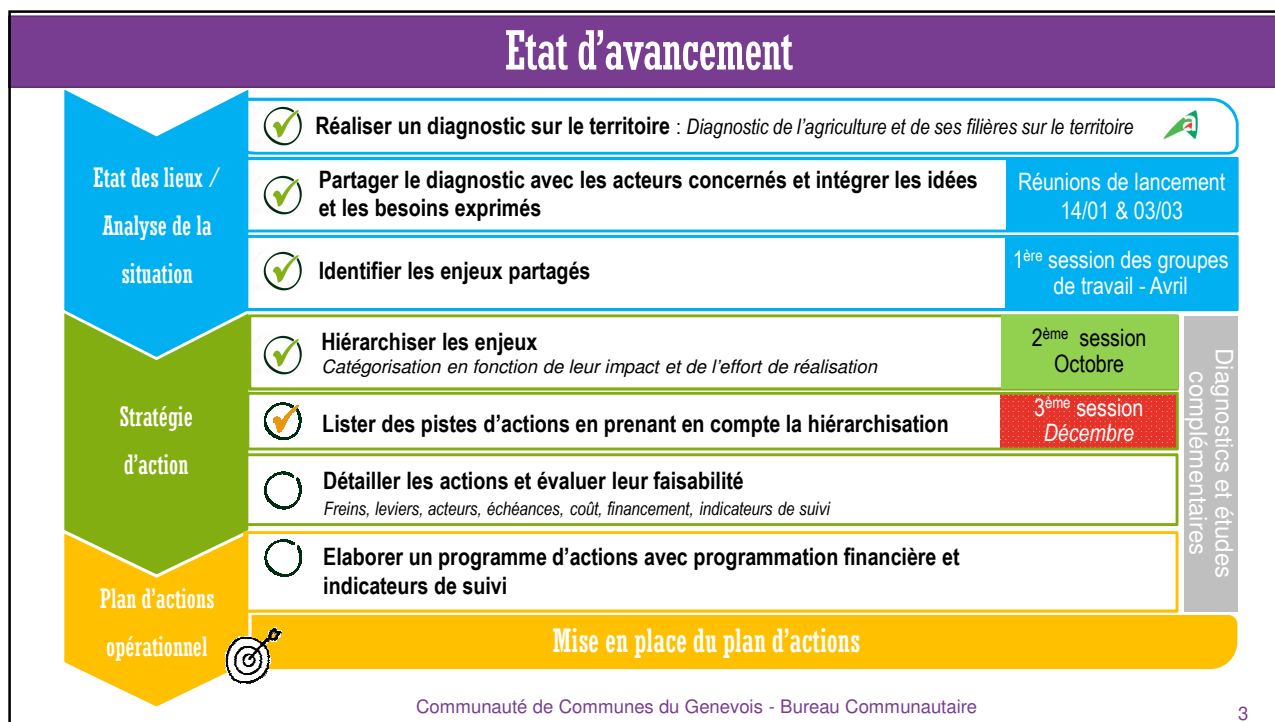
Permettre l'accès de tous
à une alimentation saine
et durable

Santé, nutrition, éducation, solidarité

09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

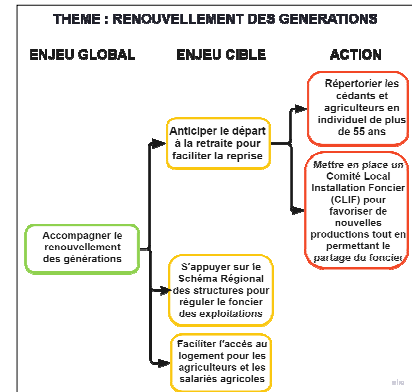
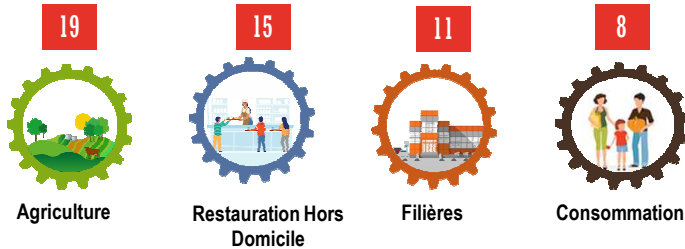
2



1^{ère} session

✓ Identifier les enjeux partagés

53 enjeux ciblés identifiés



09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

5

2^{ème} session

✓ Hiérarchiser les enjeux

Catégorisation en fonction de leur impact et de l'effort de réalisation

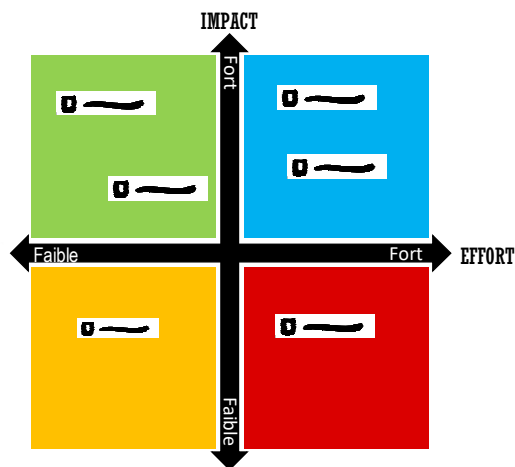
53 enjeux ciblés identifiés



→

Evaluation du niveau d'effort et d'impact

3 : Fort
2 : Moyen
1 : Faible
0 : Nul



■ VICTOIRES RAPIDES

(GRAND IMPACT, PETIT EFFORT)
Projets les plus attractifs. Rapportent beaucoup pour peu d'effort.

■ ENJEUX STRUCTURANTS

(GRAND IMPACT, GRAND EFFORT)
Projets majeurs. Donnent de bons résultats mais prennent du temps.

■ ENJEUX en ATTENTE

(PETIT IMPACT, PETIT EFFORT)
Projets à faire que si le temps libre et les financements le permettent.

■ ENJEUX À RECONSIDERER

(PETIT IMPACT, GRAND EFFORT)
Projets n'apportant pas grand-chose et prenant du temps

09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

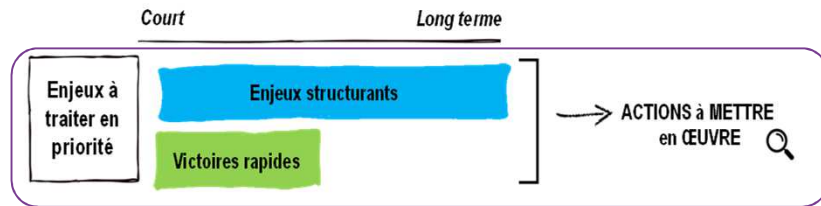
6

3^{ème} session

✓ Lister des pistes d'actions en prenant en compte la hiérarchisation

○ Détailler les actions et évaluer leur faisabilité

Freins, leviers, acteurs, échéances, coût, financement, indicateurs de suivi



09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

7

11 VICTOIRES RAPIDES

	Anticiper le départ à la retraite pour faciliter la reprise
	Accompagner les exploitations vers la labellisation HVE
	Accompagner les producteurs locaux dans la mise en relation avec la RHD
	Labelliser les produits locaux pour répondre à la loi EGalim
	Dynamiser la filière d'approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation animale
	Valoriser l'origine et la qualité des produits auprès des consommateurs
	Communiquer sur le métier et les pratiques des agriculteurs
	Communiquer sur la conduite à tenir pour respecter les espaces agricoles et la faire respecter
	Communiquer sur les lieux de vente de produits locaux
	Permettre l'écoulement des produits déclassés ou invendus
	Sensibiliser sur le gaspillage alimentaire

Effort faible

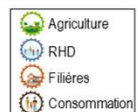
14 PROJETS STRUCTURANTS

	Sanctuariser les terres agricoles et maintenir leur fonction nourricière
	Faciliter l'accès au logement pour les agriculteurs et les salariés agricoles
	Améliorer, développer le stockage de l'eau
	Favoriser des cultures peu exigeantes en eau
	Accompagner les exploitations vers la labellisation Bio
	Accompagner les producteurs pour les agréments sanitaires
	Travailler sur la logistique pour un approvisionnement local
	Développer des débouchés pour les surplus dans les restaurants scolaires
	Accompagner l'investissement lié à la transformation des produits
	Développer les structures logistiques (y compris pour des petits volumes)
	Aider les producteurs à référencer leurs produits en GMS
	Sensibiliser la population à l'importance de manger des produits locaux de qualité et de saison
	Inciter à limiter la consommation de produits transformés industriels
	Valoriser les produits déclassés, hors des habitudes de consommation

Effort fort

3^{ème} session les 7 et 9 décembre → Report au 24/013^{ème} session : 1^{er} semestre 2023

🎯 **Objectif** : Etablir un plan d'actions



09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

8

Candidature AAP PAT en émergence

Appel à projets 2022-2023
du Programme National pour l'Alimentation (PNA)




Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	21 novembre 2022
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	9 janvier 2023

*Vers une stratégie nationale pour **l'alimentation, la nutrition et le climat***

Durée de 36 mois pour une subvention de 100 000 € maximum.

Financement de l'animation : CCG / CASMB (devis de 28 560 € sur 2022-2023- 40 % consommé)

80 000 € prévu pour la mise en place d'actions en 2023 (dont 40 000 pour le CLIF)

09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

9

Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

09 janvier 2023

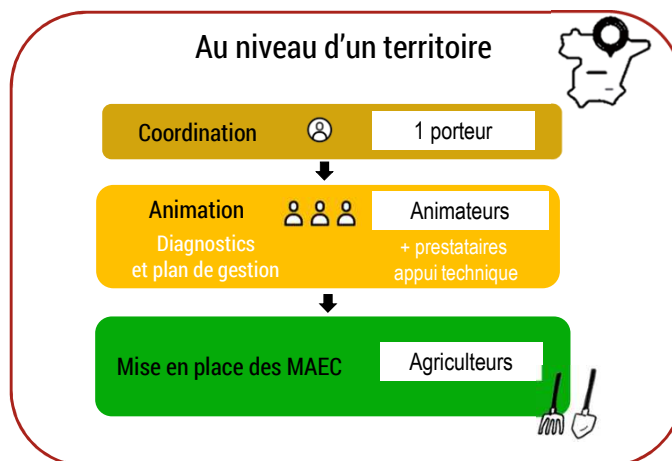
Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

10

Mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Cadre : PAC 2023 (2^{ème} pilier FEADER) et Plan stratégique National

Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)



09 janvier 2023

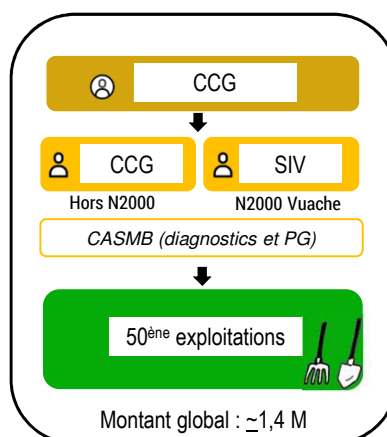
Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

11

PAEC 2015-2020

Territoire : 17 communes de la CCG (hors N2000 Salève) + Chaumont et Clarafond

Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)



09 janvier 2023

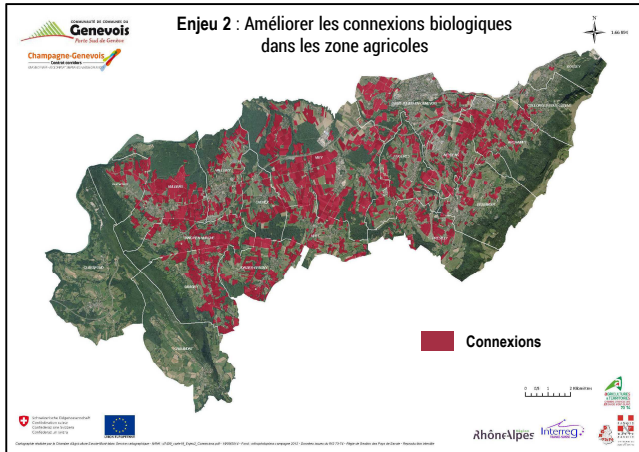
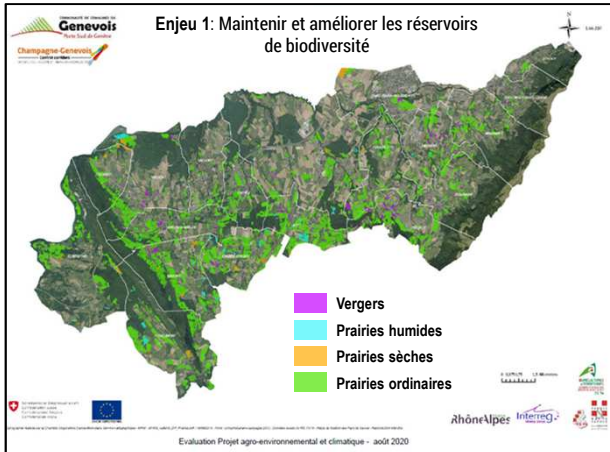
Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

12

PAEC 2015-2020

Enjeux
environnementaux

- Enjeux : 1. Maintenir et améliorer les réservoirs de biodiversité
2. Améliorer les connexions entre les espaces agricoles



09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

13

PAEC 2023-2027

Projet Agro-
Environnemental
et Climatique
(PAEC)

Territoire : SALEVE-VUACHE-USSES

Coordination

SMS

Animation

Diagnoses
et plan de
gestion

SMS

SIV

Syr'Usse

CCG

Priorités 1 (2023) & 2 (2024)

Priorité 2
(2024)

Prestataires

CASMB, SEA, ASTERS

MAEC

Agriculteurs

2023-2027

1 983 835 €

09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

14

Zonages de priorité 1 et 2

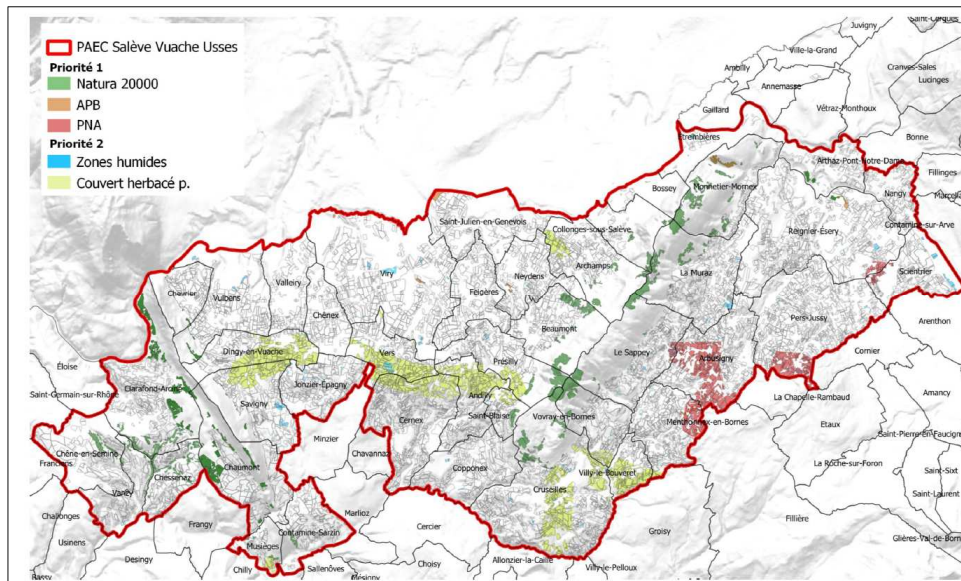
Priorité 1 : Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, Plan National d'Action en faveur du Maculinea (2023)
 Priorité 2 : Zones humides, Couvert Herbacé Permanent (2024)

Contexte

Plus que 15
exploitations
concernées sur
le territoire



Peu de chances
d'avoir des
financements
pour la priorité 2



09 janvier 2023

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

15